

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

---

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS  
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 324

présenté par  
M. Plagnol

-----

**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* A Le quatrième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Sont également déductibles les dépenses que la commune s'engage à mettre à disposition de la réalisation de logements sociaux sur son territoire dans l'année en cours. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire passer le prélèvement mentionné à l'article L. 302-7 et sa majoration mentionnée à l'article L. 302-9-1 d'une logique punitive à une logique incitative. Plutôt que de verser des amendes qui serviront à la construction de logements hors de leur territoire alors même qu'elles sont en situation de carence, ces dernières seront incitées à réinvestir directement dans la construction de logements sociaux sur leur sol.